

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2011

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	11
- votants :	15

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2011.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Philippe KERDRAON, Françoise DAUTREME, Monique DRILLET, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents : Danièle QUEMENEUR, Yann CREISMEAS, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN

absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI (excusée), Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT

Procurations :

François-René JOURDROUIN pour Philippe KERDRAON

Danièle QUEMENEUR pour Françoise PERON

Yann CREISMEAS pour Henri KEROUEDAN

Jacques MEVEL pour Brigitte LE BRAS

Secrétaire de séance : Marie Line MAHE

Ordre du jour :

→ Intercommunalité :

-Conventions de partenariat pour le fonctionnement des micro crèches de DAOULAS et de LOPERHET ;

-Convention de partenariat pour les dépenses d'investissement de la micro crèche de LOPERHET.

→ Budget Assainissement : reversement au Budget Général de la Commune des subventions d'équipement perçues par le Budget Annexe ;

→ Affaires foncières : approbation des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'Enquête Publique organisée du 27 septembre au 12 octobre 2011 concernant plusieurs projets de déclassements de portions du domaine public communal ;

→ Locations commerciales - bail précaire : changement de locataire du local situé au 3 rue Ar Mor au 1^{er} décembre 2011 ;

→ Télétransmission des actes vers la Préfecture : convention Commune / Etat ;

→ Affaires diverses – information.

Présentation du Rapport d'Activité 2010 de la CCPLD

→ Affaires diverses – information.

Françoise PERON ouvre la séance du Conseil Municipal. Elle revient sur le compte rendu précédent qui est adopté sans remarque particulière.

4 points supplémentaires sont proposés à l'ordre du jour :

-Bail du local commercial situé Place Saint-Monna : changement de locataire ;

-Affaires foncières : décision de préemption sur la parcelle BB52 (espace réservé au POS) ;

-Chauffage de l'Ecole : contrat de maintenance ;

-Lancement d'étude pour la 4^e tranche de travaux d'assainissement collectif.

Ces différents points sont ajoutés à l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA MICRO CRECHE DE LOPERHET

Monique SALAÜN-LE BAUT expose au Conseil le contexte de création des micro crèches. Elles sont prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre les Communes du Canton de Daoulas et la CAF. Les points d'implantation sont DAOULAS et LOPERHET. La structure de Daoulas fonctionne déjà depuis plus d'un an. Elle a été implantée dans des locaux existants. La Commune de Daoulas a pris à sa charge les frais de réaménagement du bâtiment. Les communes partenaires ne participent donc qu'aux frais de fonctionnement. En revanche, la micro crèche de LOPERHET se situe dans un bâtiment neuf. Un projet de convention visant à fixer les règles de participation aux dépenses d'investissement a donc été élaboré par les Elus en charge de ce dossier dans les différentes communes. L'Etat (CAF) subventionne le projet pour 50% du coût des travaux. Ce document fera l'objet d'un avenant quand la Commune de LOPERHET aura réglé la totalité des factures des travaux.

Le but est d'accueillir simultanément 10 enfants de moins de 3 ans.

Les Communes partenaires sont Loperhet, Daoulas, Dirinon, L'Hôpital-Camfrout, Irvillac et Logonna. La Commune de Saint-urbain, partenaire de la micro crèche de Daoulas, n'a pas souhaité participer à celle de Loperhet. La clé de répartition est calculée comme suit : 40% pour la Commune siège et 60% réparti entre les 6 partenaires au prorata de leur population totale au dernier recensement. La participation demandée à la Commune de LOGONNA s'élève à **2 953,92 €**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT) :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- autorise le Maire à signer ce document.

INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE DE DAOULAS

Monique SALAÜN-LE BAUT expose au Conseil le contexte de création des micro crèches. Elles sont prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre les Communes du Canton de Daoulas et la CAF. Les points d'implantation sont DAOULAS et LOPERHET. La structure de Daoulas occupe un bâtiment préexistant, celle de LOPERHET est implantée dans un bâtiment construit pour la micro crèche.

La Convention permet d'uniformiser la gestion des deux établissements puisqu'ils sont destinés aux usagers des mêmes communes. C'est dans ce but que la Convention de partenariat pour les dépenses de fonctionnement de la micro crèche de Daoulas a été revue par les Elus. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Les 7 communes partenaires sont : Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Loperhet, Logonna et Saint-Urbain. La micro crèche propose 9 places (de 3 mois à 3 ans) réparties entre les communes partenaires. C'est la Commission Micro crèches qui examine les demandes (anonymes, identifiées par des numéros) et attribue les places, selon des critères objectifs. Un règlement de fonctionnement a été rédigé. Le comité de pilotage, composé des maires, se réunit au moins une fois par an.

Des aides financières sont accordées par la CAF, la MSA et le Conseil Général pour le fonctionnement de la structure. Le complément au coût de fonctionnement est assuré par les communes partenaires selon les clés de répartition suivantes :

- 10% en fonction de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année ;
- 90% en fonction de la fréquentation (nombre d'heures d'utilisation par les familles résidentes de la commune).

La concertation est constante entre la structure et les Communes partenaires. Le retrait d'une commune nécessite la majorité des autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT) :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- autorise le Maire à signer ce document.

INTERCOMMUNALITE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE DE LOPERHET

Monique SALAÜN-LE BAUT expose au Conseil le contexte de création des micro crèches. Elles sont prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre les Communes du Canton de Daoulas et la CAF. Les points d'implantation sont DAOULAS et LOPERHET. La structure de Daoulas occupe un bâtiment préexistant, celle de LOPERHET est implantée dans un bâtiment construit pour la micro crèche.

La Convention permet d'uniformiser la gestion des deux établissements puisqu'ils sont destinés aux usagers des mêmes communes. C'est dans ce but que la Convention de partenariat pour les dépenses de fonctionnement de la micro crèche de Loperhet est rédigée en même temps que celle de Daoulas. Il y a donc lieu de délibérer sur ce sujet.

6 communes sont partenaires : Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Loperhet et Logonna. La Commune de Saint-urbain, partenaire de la micro crèche de Daoulas, n'a pas souhaité participer à celle de Loperhet. La micro crèche propose 10 places (de 3 mois à 3 ans) réparties entre les communes partenaires. C'est la Commission Micro crèches qui examine les demandes (anonymes, identifiées par des numéros) et attribue les places, selon des critères objectifs. Un règlement de fonctionnement a été rédigé. Le comité de pilotage, composé des maires, se réunit au moins une fois par an.

Des aides financières sont accordées par la CAF, la MSA et le Conseil Général pour le fonctionnement de la structure. Le complément au coût de fonctionnement est assuré par les communes partenaires selon les clés de répartition suivantes :

- 10% en fonction de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année ;
 - 90% en fonction de la fréquentation (nombre d'heures d'utilisation par les familles résidentes de la commune).
- La concertation est constante entre la structure et les Communes partenaires. Le retrait d'une commune nécessite la majorité des autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT) :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- autorise le Maire à signer ce document.

BUDGET ASSAINISSEMENT : REVERSEMENT AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERÇUES PAR LE BUDGET ANNEXE

Le Budget Assainissement a reçu, à deux reprises, en 2004 et en 2007, une aide du Budget Général de la Commune, sous forme de subvention d'équipement. Ces dispositions budgétaires étaient accompagnées de délibérations du Conseil Municipal exposant leur motivation fondée sur la volonté de réduire le déficit du Budget Assainissement.

En 2004, cette aide s'élevait à 120 000,00 € ; en 2007 à 70 000,00 €, soit un total de 190 000 €. Les opérations effectuées en 2004 et 2007 sont décrites ci-dessous :

Budget commune 2004	Budget Assainissement 2004
---------------------	----------------------------

dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement Chap 67 Cpte 674412(pr en charge déficit Ass)+ 120 000€	Section de Fonctionnement Chap 74 Cpte 74 (subv d'exploitation) + 20 000 € Section d'Investissement Chap 13 Cpte 1314 (pr en charge déficit) + 100 000 €
+ 120 000 €	+ 120 000 €

Budget commune 2007 dépenses	Budget Assainissement 2007 Recettes
Section d'Investissement Chap 204 Cpte 204164(subv d'équip Budg Ass)+ 70 000€	Section d'Investissement Chap 13 Cpte 1314 (pr en charge déficit) + 70 000 €
+ 70 000 €	+ 70 000 €

Il est proposé que le Budget Assainissement rembourse au Budget Général de la Commune les sommes versées en 2004 et 2007 au titre de subventions d'équipement.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT), de faire reverser au Budget Général de la Commune les subventions d'équipement versées au Budget Annexe Assainissement en 2004 et en 2007.

AFFAIRES FONCIERES : APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE ORGANISEE DU 27 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2011

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011, il a été décidé de soumettre à enquête publique plusieurs dossiers concernant des modifications parcellaires touchant le Domaine Public Communal. L'arrêté municipal du 2 septembre 2011 a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre au 12 octobre 2011.

Rappel des projets soumis à enquête publique :

-Kervella (2 demandes) :

La demande n°1 concerne une placette bordant la propriété cadastrée C 745. La Commission considère que cet espace est, pour sa majeure partie, affecté au public et souhaite répondre seulement partiellement à la demande d'acquisition pour la surface d'environ 20 m2 qui se trouve imbriquée dans la propriété du demandeur.

La demande n°2 concerne la régularisation par acquisition d'une fraction du Domaine Public incorporé dans la parcelle privée cadastrée C 1199 pour environ 50 m2.

-Le Stang :

Les demandes n°3 et 4 concernent une bande de terrain longeant deux propriétés différentes (parcelles AI 67 et 70). Les 2 riverains sollicitent l'acquisition d'une portion égale de ce délaissé (soit environ 20 m2 pour chacun).

-Le Cosquer :

La demande n°5 concerne un délaissé imbriqué entre trois parcelles. L'une de ces parcelles comporte une construction qui empiète sur la Domaine Public Communal. L'espace concerné est utilisé par les riverains directs. En accord avec les personnes concernées, on peut envisager une cession de la partie du délaissé servant d'assiette à l'empiètement existant (25 m2).

Le riverain concerné par l'empiètement voudrait obtenir une surface supérieure. Le voisin direct s'y oppose.

-Camen-Bihan (2 demandes) :

La demande n°6 concerne l'acquisition d'une bande d'environ 10 m2 bordant les parcelles BC 70 et 71 appartenant au même riverain. La Commission Urbanisme a proposé de réduire l'emprise à céder au demandeur.

La demande n°7 concerne un délaissé en partie acquis par la Commune pour faciliter la circulation des véhicules. Il n'est donc pas question de revendre cet espace affecté à l'usage du public. Seule la fraction la plus imbriquée dans la propriété privée pourrait faire l'objet d'un déclassement, soit environ 7 m2 bordant la parcelle BC 156.

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont les suivantes :

-Kervella :

Demande n°1 : La réserve émise par la Commune est justifiée. Il n'y a pas lieu de céder la totalité de la placette. La cession pourrait porter sur la portion de 20 m2 identifiée au plan.

Demande n°2 : la demande de régularisation par acquisition ne pose pas de problème.

-Le Stang :

Demandes n°3 et 4 : La proposition de la Commune de céder à chacun des demandeurs la moitié de l'emprise est retenue.

-Le Cosquer :

La demande n°5 devra faire l'objet d'une stricte application de la proposition de la Commune limitant la cession à l'assiette de l'empiètement immobilier, pour que prennent définitivement fin les discordances concernant ce lieu.

-Camen-Bihan

Demande n°6 : Le Commissaire enquêteur propose de céder au riverain demandeur une surface d'environ 8 m2, solution médiane entre la demande d'origine et la proposition de la Commission Communale. En effet, la demande révisée du demandeur est logique dans le cadre du projet d'extension de bâtiment qui motive le déclassement.

Demande n°7 : les réserves opposées par la Commune sont justifiées. Il vaut mieux que la cession porte seulement sur la partie imbriquée dans la propriété du demandeur, afin que le délaissé subsiste pour assurer l'accès des véhicules dans le village de Camen.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour, 1 abstention (François-René JOURDROUIN qui n'est pas d'accord avec le prix fixé) (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT).

-approuve l'ensemble des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

-décide le déclassement de plusieurs fractions de Domaine Public Communal, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux conclusions du Commissaire-Enquêteur, en vue de leur cession à des riverains demandeurs.

Les frais liés à l'Enquête Publique seront réglés par la Commune. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs. Les actes seront dressés par le Service Foncier de la CCPLD. Le prix au m2 sera de 65 € / m2 pour chacun des demandeurs, à l'exception du cas du Cosquer qui fera l'objet d'un échange foncier.

LOCATION DU LOCAL COMMUNAL SITUE 3 RUE AR MOR : CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Françoise PERON rappelle au Conseil que l'animation et le développement commercial du Centre-Bourg constituent l'une des priorités du mandat. Le bâtiment communal situé 3 rue A Mor fait l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1^{er} septembre 2009. Ce bail, attribué à Madame Karine LE COZ, pour son cabinet de kinésithérapeute, a été renouvelé jusqu'à aujourd'hui. Madame LE COZ s'installant dans ses propres locaux sur la Commune, un nouveau professionnel de la Santé a sollicité l'utilisation du local.

Il y a donc lieu de conclure un bail précaire annuel avec Monsieur Christian LAFOSSE, infirmier.

Le local compte 37 m². Le prix, résultant de la dernière actualisation annuelle (sur la base de l'indice de variation du coût de la construction du 2^e trimestre 2011), reste le même, soit 5,64 €/m².

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT), la Commune autorise le Maire à signer un bail précaire d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2011, dans les conditions décrites ci-dessus, avec Monsieur Christian LAFOSSE, infirmier, pour le local (37 m²) situé au rez-de-chaussée du 3 rue Ar Mor.

LOCATION DU LOCAL COMMUNAL SITUE PLACE SAINT-MONNA : CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Françoise PERON rappelle au Conseil que l'animation et le développement commercial du Centre-Bourg constituent l'une des priorités du mandat. Le bâtiment communal situé Place Saint-Monna fait l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1^{er} novembre 2009. Ce bail, attribué à la Société Medphone, pour son activité de secrétariat médical, a été renouvelé jusqu'à aujourd'hui. La Société Medphone s'installant dans d'autres locaux sur la Commune, un professionnel de la Santé a sollicité l'utilisation du local.

Il y a donc lieu de conclure un bail précaire annuel avec Madame Laurence BOCQUET, infirmière.

Le local compte 30 m². Le prix, résultant de la dernière actualisation annuelle (sur la base de l'indice de variation du coût de la construction du 2^e trimestre 2011), reste le même, soit 5,64 €/m².

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT), la Commune autorise le Maire à signer un bail précaire d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2011, dans les conditions décrites ci-dessus, avec Madame Laurence BOCQUET, infirmière, pour le local (30 m²) situé Place Saint-Monna.

TELETRANSMISSION DES ACTES VERS LA PREFECTURE : CONVENTION COMMUNE / ETAT

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes d'un logiciel « ACTES » piloté par la CCPLD. Il y a donc lieu de signer la convention Etat / Commune proposée par le Préfet du Finistère pour régir les conditions dans lesquelles s'effectuera la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention précisera notamment le logiciel utilisé, le type d'actes faisant l'objet de la télétransmission (délibérations, arrêtés et leurs annexes), les conditions de confidentialité, les modalités de suspension éventuelle.

La convention ne pourra donc être complétée qu'après le choix du logiciel par la Commission d'Appel d'Offres compétente au sein de la CCPLD.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT), autorise le Maire à signer la convention Etat / Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AFFAIRES FONCIERES :

DECISION DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE BB52 SITUEE ROUTE DE MOULIN MER - ESPACE RESERVE n°9 AU POS

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie concernant la parcelle BB 52, située route de Moulin Mer. Cette parcelle constitue un espace réservé au POS. Le fondement de cette réservation foncière tient aux perspectives d'évolution de l'urbanisation de la Commune. En effet, pour éviter l'étalement urbain, c'est l'urbanisation du « Bas du Bourg » qui sera privilégié dans les années à venir, entre la rue de l'Eglise et la route de Moulin-Mer. Cependant, une zone urbanisée dans le Bas du Bourg ne pourrait être desservie par la rue de l'Eglise, trop étroite. C'est ce qui a motivé la création d'un espace réservé au POS, permettant à la Commune de préempter l'emprise d'une future voie nouvelle destinée à offrir un accès sécurisé aux constructions à venir.

La parcelle compte 1520 m². Une évaluation a été effectuée par France Domaine pour un montant de 65 000 € (+ ou - 10%). La Commission Urbanisme, réunie le 16 novembre 2011, a proposé que la Commune se porte acquéreur pour la somme de 59 000 € (soit 40 € / m²).

Françoise PERON, Maire, propose au Conseil de se prononcer sur cette décision de préemption.

Après en avoir débattu, les Membres du Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT) :

-décident de faire valoir le droit de préemption de la Commune sur la parcelle BB 52 pour un montant de 59 000 € ;

-autorise le Maire à engager des négociations avec le propriétaire, et à signer l'acte d'acquisition aux conditions énoncées ci-dessus.

CHAUFFAGE DE L'ECOLE : CONTRAT DE MAINTENANCE

Le système de régulation du chauffage électrique de l'Ecole Maternelle a été changé il y a un an. La Société ENERGIE SYSTEME, installatrice du nouvel équipement propose à la Commune un contrat de maintenance annuel.

Par rapport au coût des interventions ponctuelles, ce contrat offre une formule avantageuse, qu'il s'agisse du coût des réparations, où de l'accès au service technique par téléphone. Il est donc proposé de contracter avec la Société ENERGIE SYSTEME pour mettre en place un contrat de maintenance annuel de télé-assistance pour un montant de 457,00 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT) :

-décide de souscrire un contrat de maintenance annuel avec la Société ENERGIE SYSTEME, pour la régulation du chauffage de l'Ecole Maternelle ;

-autorise le Maire à signer ce contrat annuel.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : **LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA 4^e TRANCHE DE TRAVAUX**

De nouveaux financements sont possibles pour les travaux d'installation de l'assainissement collectif dans les zones littorales.

Sur la Commune de LOGONNA-DAOULAS, les secteurs susceptibles d'être éligibles sont ceux de Prat-an-Dour, Le Mengleuz, Gorrequer et Kernisy.

Il est donc proposé de lancer une étude de faisabilité incluant les paramètres techniques et financiers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Bernard KERDONCUFF, Véronique FRAGNI, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT), décide de lancer une étude de faisabilité concernant la 4^e tranche des travaux de l'Assainissement Collectif. Ce projet fera l'objet d'une consultation de bureaux d'études spécialisés sur le site de l'AMF.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Rapport d'activité 2010 de la CCPLD :

Françoise PERON présente le rapport d'activité 2010 sous la forme d'un diaporama. C'est l'occasion de rappeler quels sont les domaines de compétence de la CCPLD, puis d'évoquer les projets menés à bien durant l'année 2010.

Recensement :

L'INSEE a programmé le recensement de la population de LOGONNA, du 19 janvier au 18 février 2012. Pierre LE BRIS a été choisi pour être le coordonnateur de l'opération. L'Elue référente sera Monique SALAÛN-LEBAUT ; Tous deux ont participé à la formation organisée par l'INSEE.

La Commune recrutera 4 agents recenseurs pour mener à bien cette mission.

Calendrier :

Commission d'appel d'offres : 30 novembre, à 14h00

Prochaine séance du Conseil Municipal : 14 décembre, à 18h30

Réunion de restitution des travaux de la commission PLU : 15 décembre, à 18h30

La séance est levée à 22h30.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Marie-Line MAHE